

Florence BARRE
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUST A BROCELIANDE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Régularisation et extension du bassin de rétention des
eaux pluviales de la ZA du Val Coric - commune de GUER

Arrêté préfectoral en date du 1er août 2022
ENQUÊTE PUBLIQUE DU 22 août au 7 septembre 2022

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DOSSIER	2
1.1 Le projet.....	2
1.1.1 objet de l’enquête	2
1.1.2 Présentation du projet	2
1.2 Organisation et déroulement de l’enquête.....	3
1.2.1 Environnement juridique	3
1.2.2 Désignation du commissaire enquêteur	3
1.2.3 Publicité et information du public.....	3
1.2.4 Déroulement de l’enquête	4
1.3 Avis émis par les personnes publiques associées.....	4
1.4 La participation du public.....	4
2 BILAN.....	5
3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	5
3.1 Concernant le déroulement de l’enquête	5
3.2 Concernant le dossier	6
3.2 Concernant le projet	6

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DOSSIER

1.1 Le projet

1.1.1 objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation Loi sur l'eau relative à la régularisation et l'extension du bassin de rétention des eaux pluviales sur le parc d'activités du Val Coric sur le territoire de la commune de Guer.



Cette zone d'activités idéalement placée le long de la 2x2 voies Rennes -Lorient a connu un fort développement depuis 2002

Le bassin de rétention initialement dimensionné pour un parc d'activités de 17 ha est aujourd'hui insuffisant au regard de l'extension des activités. La superficie du parc d'activités atteint 37 ha et dépasse désormais le seuil d'autorisation pour les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

1.1.2 Présentation du projet

Les travaux projetés porteraient la capacité de rétention du bassin à 6 300 m³ contre 2 700 m³ disponible actuellement. Ce nouveau système de rétention sera équipé d'un dispositif de traitement avec une zone de décantation avant rejet dans le ruisseau du Val Coric qui rejoint la vallée de l'Aff. Il sera équipé d'un système d'obturation en cas de pollution.

ZA DU VAL CORIC – Dossier d’autorisation Loi sur l’eau
Régularisation et extension du bassin de rétention des eaux pluviales.

L’orifice de régulation des débits de rejet est dimensionné pour un débit de fuite de 3L/s/ha conformément aux exigences du SAGE Loire Bretagne

Ce nouveau bassin d’une superficie de 3 500 m² ne sera pas imperméabilisé pour permettre à la végétation de s’y développer.

1.2 Organisation et déroulement de l’enquête

1.21 Environnement juridique

Par arrêté en date du 29 avril 2022 la préfecture a ordonné l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de régularisation et extension du bassin de rétention des eaux pluviales de la ZA du Val Coric dans la commune de Guer pour une durée de 17 jours consécutifs, du 18 juillet 2022 au 3 août 2022

Par l’arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 il était mis un terme à l’enquête en cours considérant que les mesures de publicité prévues par l’article L 123-10 du code de l’environnement n’avaient pas été réalisées. Parallèlement il est décidé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 de reporter l’organisation de l’enquête ultérieurement. L’enquête redémarrait pour une période de 17 jours consécutifs du Lundi 22 août 2022 à 14 h au mercredi 7 septembre 17h.

1.22 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le président du Tribunal Administratif de RENNES, par décision en date du 15 avril 2022 - n° E220000041 / 35, a désigné en qualité de commissaire d’enquête Florence BARRE. Dans l’arrêté du 1^{er} août 2022 portant à nouveau ouverture d’enquête du 22 août au 7 septembre 2022, la préfecture confirme la désignation de Florence BARRE comme la commissaire enquêteur.

1.23 Publicité et information du public

Affichage réglementaire en mairie et sur sites : L’affichage a été réalisé sur tous les sites concernés en respectant le délai d’affichage, en mairie et sur les sites fréquentés par le public.

L’information a été relayée sur le site internet de la préfecture.

Pendant la durée de l’enquête le dossier était accessible 24h/24 : www.morbihan.gouv.fr

De plus des courriels pouvaient être adressés à Madame la commissaire d’enquête à l’adresse de Mairie de GUER contact_mairie@ville-quer.fr une adresse postale était proposée à l’attention de : Madame la commissaire d’enquête – Place de l’Hôtel de Ville 56 380 GUER.

Le dossier d’enquête dans son intégralité était disponible et accessible au public, à la mairie durant toute l’enquête aux heures habituelles d’ouverture.

Des constats d’affichage par huissier ont été établis les 8 août, 30 août et 8 septembre 2022 par Monsieur Laurence THIRY huissier de justice à Josselin.

Informations réglementaires dans la presse : Suite à la décision d'engager à nouveau l'enquête publique, un avis est paru dans les annonces légales du OUEST FRANCE 56 et du TELEGRAMME :

Le 6 août 2022 pour les deux annonces, soit 16 jours avant le début de l'enquête prévue le 22 août 2022

Puis après le démarrage de l'enquête un deuxième avis est paru dans les annonces légales du OUEST FRANCE 56 et du TELEGRAMME du 26 août 2022.

1.24 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation « Loi sur l'Eau » relative à la régularisation et l'extension du bassin de rétention des eaux pluviales sur la ZA du Val Coric à Guer s'est déroulée du 22 août au 7 septembre 2022. L'enquête prescrite par arrêté du 1^{er} août par le préfet du Morbihan a été réalisée selon les modalités règlementaires et a respecté les formes.

Le dossier d'enquête était consultable dans une salle à l'étage en la mairie de Guer réservée à cet effet. La salle permettait de s'installer et de déployer le dossier papier ou de consulter le dossier sur l'ordinateur mis à disposition. Le dossier d'enquête été encore consultable 24h/24 sur le site de la préfecture.

Les moyens mis à disposition de l'enquête ont été très satisfaisants afin que les permanences puissent se dérouler dans de bonnes conditions. Cependant le public ne s'est pas déplacé lors de chacune des deux permanences.

Au niveau de la forme, la commissaire estime que la communauté de communes a mis tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes concernées puisse avoir accès à l'information de l'enquête et au dossier d'enquête. La communauté de communes ainsi que la commune concernée ont également mis tout en œuvre pour permettre l'accueil du public dans de bonnes conditions. Globalement le dossier était bien organisé. Sur le fond du dossier nous reprendrons les conclusions comme abordé dans le rapport et le procès-verbal de fin d'enquête.

1.3 Avis émis par les personnes publiques associées

La CLE du SAGE Vilaine a rendu un avis favorable le 13 janvier 2022 constatant que la zone humide à proximité du projet a été préservée, que le projet est dimensionné pour une pluie d'occurrence décennale et avec un débit de fuite de 3L/s conforme aux recommandations des SDAGE et SAGE de la Vilaine.

1.4 La participation du public

Devant l'absence de visites durant les permanences et pendant les jours d'ouverture de la Mairie tout au long de l'enquête, et en l'absence de courriels et de courriers déposés, il semble que le projet suscite l'indifférence de la population.

2 BILAN

Prendre en compte la gestion des eaux pluviales au sein du parc d'activités du Val Coric et poursuivre l'effort de reconquête de la qualité des eaux de surface est l'objectif de ce dossier de régularisation. Habituellement la capacité de traitement des eaux pluviales est un facteur limitant majeur à l'extension des zones urbanisables et des parcs d'activités. Ici la capacité de traitement des eaux pluviales est recherchée après l'extension du parc d'activités qui est passée de 17 à 37 hectares. Il s'agit de réguler la charge hydraulique induite par l'urbanisation rapide du site. Les possibilités d'anticipation en matière de gestion des eaux pluviales sur le site n'existent plus. En conséquence les volumes à traiter sont importants 6 300 m³ avec une consommation de surface de 3 500 m². C'est la nature de cet important ouvrage qui ont justifié l'enquête publique.

L'enquête a été annoncée et s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires. Le dossier d'enquête n'imposait pas d'évaluation environnementale ; il prenait toutefois en compte les risques sur le milieu, zone humide, pollution, inondation, Natura 2000.... La proximité de la zone humide avec le bassin préexistant a guidé le dessin de l'extension du bassin en évitant d'empiéter sur le périmètre de la zone humide à sauvegarder.

Le bassin projeté réalisé en continuité du bassin existant est conforme aux exigences du SAGE Vilaine en prenant en compte un volume de stockage pour des orages d'occurrence décennale et un débit de restitution de 3l/s. Le Clé a donné un avis favorable

De plus en cas de pollution accidentelle des eaux de ruissellement, les travaux prévoient la possibilité de détourner via une vanne les eaux polluées sur le bassin des eaux incendies de 3300 m³ réalisé par la société Mix Buffet et de les éliminer en centre de traitement.

Enfin concernant les impacts en période de chantier il est prévu la mise en place de fossés provisoires pour dévier l'impluvium vers un décanteur. La période de chantier est préconisée d'octobre à février pour préserver l'avifaune qui fréquente le site.

Concernant la préservation de la qualité des eaux de surface rejetées au milieu naturel, l'intégralité des eaux de ruissèlement du parc d'activités sera désormais collectée et traitée, cela ne peut qu'améliorer la qualité des eaux des ruisseaux. Les corrections apportées dans le dossier en réponse ont confirmé l'option d'un bassin de décantation pour retrouver la qualité des eaux nécessaire au rejet dans le milieu naturel.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 Concernant le déroulement de l'enquête

Au niveau de la forme, la commissaire enquêteur estime que la commune et la communauté de communes ont mis tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes concernées puisse avoir accès à l'information de l'enquête et au dossier d'enquête. La commune a également mis tout en œuvre pour permettre l'accueil du public dans de bonnes conditions.

ZA DU VAL CORIC – Dossier d'autorisation Loi sur l'eau
Régularisation et extension du bassin de rétention des eaux pluviales.

L'analyse du dossier soumis à enquête publique, le déroulement de celle-ci, il en ressort que les règles de forme de publication, d'affichage en Mairie et les panneaux réglementaires installés sur le site, de la mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et aux permanences de la Commissaire Enquêteur, les conditions d'ouverture et de fermeture du registre d'enquête, tous ont été scrupuleusement respectés

3.2 Concernant le dossier

Le dossier d'enquête comprenait l'ensemble des documents prévus par la réglementation en matière d'ouverture d'une enquête publique « Loi sur l'Eau » les pièces administratives relatives à l'enquête publique, le registre d'enquête, le dossier complet (établi avec le concours du bureau d'étude de la SOCOTEC) l'avis du CLE du SAGE Vilaine.

La composition du dossier est conforme aux prescriptions de l'article R123-6 du code de l'environnement. Le dossier est volumineux et dense dans une approche plutôt technique mais avec de nombreuses illustrations.

Le texte, associé aux plans et schémas permettent la traduction du projet de façon efficiente, avec les précisions et les modifications proposées par la collectivité au regard de l'état préexistant

3.3 Concernant le projet

La justification du projet est claire et explicite, il s'agit de palier au déficit d'assainissement des eaux pluviales sur le parc d'activités du Val Coric qui s'est agrandi sans reconsidérer le problème d'assainissement des eaux pluviales. Les raisons du choix d'aménagement retenu s'appuient à la fois sur les infrastructures existantes et sur l'analyse des coûts pour retenir le bassin à ciel ouvert dans le prolongement du bassin actuel.

Néanmoins la commissaire enquêteur soulevait quelques interrogations dans la mise en œuvre du projet proposé concernant le manque de cohérence dans la description des techniques d'assainissement retenues. Deux procédés d'assainissement se contredisaient ou se complétaient sans que l'on puisse comprendre clairement le projet retenu. La qualité des rejets des eaux du bassin de rétention était obtenue soit par l'intermédiaire d'une décantation ne nécessitant pas de déshuileur, soit à l'aide d'un déshuileur, selon les parties du dossier.

En définitif, dans le dossier en réponse on comprend qu'une erreur s'est glissée dans le dossier de demande d'autorisation En effet une première étude avait retenu le procédé de traitement des eaux du bassin par déshuileur mais la DDTM a demandé que l'on retienne une autre solution. Tout le dossier a été refondu en développant l'assainissement par un procédé de décantation. Le chapitre sur les **mesures compensatoires -qualité des eaux** a été oublié dans la nouvelle version. La correction de ce chapitre figure dans le dossier en réponse.

ZA DU VAL CORIC – Dossier d'autorisation Loi sur l'eau
Régularisation et extension du bassin de rétention des eaux pluviales.

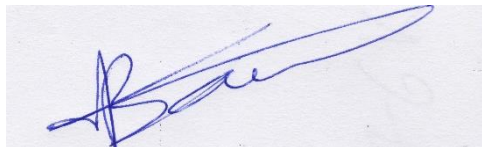
La commissaire d'enquête estime que le travail sur la reprise du dossier a bien été réalisé par le pétitionnaire. Elle note la volonté du pétitionnaire de mener à bien ce projet de régularisation en augmentant le potentiel de traitement des eaux pluviales et en réduisant les risques de pollution du ruisseau du Val Coric et de la vallée de l'Aff.

En conséquence, la Commissaire d'enquête émet un **avis favorable** au projet de régularisation et d'extension du bassin de rétention des eaux pluviales sur le parc d'activités du Val Coric sur le territoire de la commune de Guer.

La commissaire recommande également :

- **Concernant la zone humide** en limite Ouest du bassin de rétention. Nous recommandons que se mette en place une gestion différenciée entre l'Est et l'Ouest du bassin. L'Est peut être dédié à la maintenance du bassin pour le curage annuel et l'Ouest réservé à une gestion en faveur de la biodiversité.

Fait à MUZILLAC le 7/10/2022



Florence BARRE